



**SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES
SEANCE DU 28 JANVIER 2016 A 17 HEURES
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE CREYS-MEPIEU
(Sur convocation du 21 janvier 2016)**

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués : 8
En exercice : 8
Présents : 6
Absents: 2

ETAIENT PRESENTS :

Mr Michel HANNI, Mr Claude BOUVIER, Mr Patrice PACAUD, Mr Olivier BONNARD, Mr Guillaume BONNARD, Mr Jean-François DUBOIS.

ABSENTS : Mr Rubens LUCIANI, Mr Raymond BERNET.

Mr le Président ouvre la séance à 17h00 :

➤ **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVU A LA CONVOCATION.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

➤ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015.**

L'assemblée adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

I. Introduction générale sur la situation et les projets du syndicat

Mr le Président présente un tableau de synthèse de tous les systèmes d'assainissement du syndicat avec pour chacun les capacités d'épuration et le nombre d'équivalent habitant réellement raccordés. Ce sont les systèmes de Passins village, Crevières et Creys village qui apparaissent comme prioritaires. L'action du syndicat doit donc se concentrer à résoudre les problèmes de ces 3 lagunes en débordement. Globalement le syndicat n'a pas beaucoup de marges de manœuvre si ce n'est de rattraper le retard. Cela va se fixer dans les objectifs du programme de travaux des années à venir.

Mr le Président fait ensuite le point sur « le système » STEP de la Fouillouse. Il reprend les chiffres qui ont été inscrits dans le projet initial de 2005 (prévisionnel de raccordement en équivalent habitant et provenance des effluents) pour les comparer à ce qui a été réalisé au final. On mesure un réel décalage entre les deux. Cela s'explique par des facteurs divers et notamment par la stagnation de la zone d'activité d'Arandon qui n'a pas pris les dimensions attendues. C'est sur ces constats que se fera l'étude de faisabilité du raccordement de la commune de Passins à la STEP. Elle permettra de faire les choix pour les années à venir.

Mr le Président revient sur l'augmentation progressive des tarifs qui a été décidée afin de compenser l'augmentation des amortissements. Il rappelle la mise en place de fond de concours des communes au budget de fonctionnement depuis 2015 qui est dégressive. Si l'on fait une prospective du budget de fonctionnement à l'horizon 2020, on se rend compte que la hausse des tarifs permet d'accompagner uniquement la baisse de la participation de la CCPC. Il y aura donc

des discussions à mener avec la CCPC, et amener une réflexion plus large, à l'échelle communautaire sur toutes les questions d'assainissement.

II. Attribution du marché « MOE pour le raccordement de la commune de Passins à la STEP de la Fouillouse »

Mr le Président rappelle que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie à deux reprises pour l'ouverture des plis et pour l'attribution du marché, a analysé l'ensemble des 5 offres reçues et a retenu comme étant la mieux disante, l'offre du groupement EPTEAU, ID Consultant et Test Ingénierie pour un montant de 96 000 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché « MOE pour le raccordement de la commune de Passins à la STEP de la Fouillouse » au groupement EPTEAU, ID Consultant et Test Ingénierie pour un montant de 96 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016.

III. Attribution du marché de travaux « extension du réseau d'eaux usées Arandon – Le Bourg »

Mr le Président rappelle que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie à deux reprises pour l'ouverture des plis et pour l'attribution du marché, a analysé l'ensemble des 15 offres reçues et a retenu comme étant la mieux disante, l'offre de l'entreprise PERTICOZ (Saint-Savin) pour un montant de 74 379 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux « extension du réseau d'eaux usées Arandon-Le Bourg » à l'entreprise PERTICOZ pour un montant de 71 379 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016.

IV. Travaux « extension du réseau d'eaux usées Arandon – Le Bourg » - participation financière de la commune d'Arandon

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de fixer la participation financière de la commune d'Arandon pour le programme de travaux d'extension du réseau d'eaux usées du Bourg d'Arandon.

Il présente l'estimation financière du projet incluant la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux :

		Montant HT
Etude de faisabilité	BEIRA	1900 €
Maîtrise d'œuvre	ELLIPSE	6 800 €
Travaux	Entreprise Perticoz	74 379 €
TOTAL		83 079 €

Monsieur le Président propose de fixer une participation financière de 50 % du montant HT de la totalité du projet, soit un montant estimé à environ 41 540 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de fixer à 50 % du montant total du projet la participation de la commune d'Arandon,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

V. Paiement des heures complémentaires pour 2016

Monsieur le Président informe le conseil que les secrétaires seront appelées à faire des heures complémentaires sur l'année 2016.

Dans ces conditions, le conseil syndical a obligation de délibérer pour le paiement de ces heures complémentaires et d'en définir le cadre.

Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel de la collectivité, dans la limite réglementaire et sur présentation d'un décompte déclaratif. Les crédits seront inscrits au BP 2016.

VI. Contrôles des branchements à l'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle l'article L 1331-4 du code de la santé publique : « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement ».

Mr le Président précise que le contrôle est un outil fondamental pour améliorer le fonctionnement du réseau collectif, réduire la pollution du milieu naturel et réduire l'apport d'eaux parasites (eaux pluviales).

Monsieur le Président propose d'instaurer le contrôle obligatoire dans les cas suivants :

- Lors de tout nouveau raccordement au réseau public d'eaux usées (bâtiment neuf, réhabilitation, extension de réseaux),
- Lors de toute modification des bâtiments entraînant une modification des branchements au réseau (création de logements supplémentaires, division de bâtiments, réhabilitation...)
- Lors de toute vente d'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement, lors de tout nouveau raccordement au réseau ou lors de toute modification des bâtiments reliés au réseau

- **PRECISE** que le contrôle de branchement est inclus dans le montant de la PFAC qui est due lors de la création d'un branchement neuf. Ce contrôle sera payant dans tous les autres cas. Il sera effectué par la société Véolia dans le cadre du marché de service en cours. Il sera facturé

VII. Résultat des comptes 2015- préparation du BP 2016

Mr le Président présente les résultats de l'année 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	427 583,66
Recettes mandatées	458 811,96
Résultats de l'exercice 2015	31 228,30
Déficit antérieur reporté	-936,28
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT CUMULE	30 292,02
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	289 812,38
Recettes mandatées	382 354,93
Résultats de l'exercice 2015	92 542,55
Excédent antérieur reporté	378 051,50
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	470 594,05
Restes à réaliser en dépenses	554 539,00
Restes à réaliser en recettes	111 474,77
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CORRIGE	27 529,82

Mr le Président présente le bilan du programme d'investissement 2015 et les projections pour le programme 2016 qui seront approfondies lors d'un prochain comité syndical dédié aux finances.

VIII. Etude de faisabilité pour la requalification de la lagune de Creys-Poulet – choix des options

Mr le Président rappelle que le marché d'études pour la requalification de la lagune du Mollard/Poulet a été attribué au bureau d'études SINBIO par délibération du 19 juin 2013. Le montant global du marché de base s'élevait à 19 615 € HT. Le cahier des charges prévoyait des options :

- Option 1 : hydrocurage et passage caméra pour 2103.15 € HT
- Option 2 : Bilan 24h lagune de Daleigneu pour 1 600 € HT
- Option 3 : campagne nocturne de sectorisation du réseau pour 1500 € HT

Il précise que les options 2 et 3 sont nécessaires pour compléter l'étude.

Mr le Président propose de retenir les options 2 et 3 pour un montant total de 3 100 € HT portant le marché à 22 715 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de valider les options 2 et 3 pour un montant de 3 100 € HT,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision.

IX. Etude de faisabilité pour la requalification de la lagune de Creys-Poulet – rapport final

Mr le Président rappelle que le rapport final de l'étude de faisabilité a été rendu en octobre 2015. Il souhaite maintenant que SINBIO viennent faire une présentation aux élus. Après l'étude de plusieurs scénarios, le projet retenu est celui d'une réhabilitation de la lagune en lieu et place par sa transformation en filtre à roseaux. Ce dernier sera dimensionné pour recevoir en plus les eaux usées de Daleigneu et prendra en compte l'augmentation de population Creys village telle que cela est prévu au PLU.

L'estimation du projet s'élève à 495 000 €HT. Cette estimation est solide car l'avant-projet est très détaillé.

Concernant le phasage de l'opération, Mr le Président précise que l'année 2016 sera consacrée aux démarches préalables aux travaux. Différents points sont à clarifier avant le lancement des travaux, notamment l'emprise foncière et le curage de la lagune actuelle.

On est donc sur une programmation de travaux en 2017. La principale difficulté de ce chantier va être la synchronisation des travaux avec le curage.

La commune de Creys est tout à fait favorable au lancement du projet et s'engage sur une participation financière à hauteur de 80% du montant total HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** le Président d'organiser une réunion de présentation du rendu final de l'étude avec le bureau SINBIO,
- **DECIDE** de donner une suite favorable à l'étude et charge le Président de poursuivre les différentes étapes du projet.

* * *
* *
*

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée.